

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOUËRON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C72, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024C73, en date du 11 avril 2024, relative au vote des autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) de 2024 ;

Vu la délibération n°2024C203, en date du 14 octobre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2024 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2024 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -236 224,00 €
- En section d'investissement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -2 667 525,00 €

Cette décision modificative permet ainsi de tenir compte des nouvelles notifications des services fiscaux et d'actualiser les montants des crédits de paiements de certaines Autorisations de programmes (AP/CP).

1) La section de fonctionnement : - 236 224,00 €

1-1) Les recettes de fonctionnement : - 236 224,00 €

a) Les compensations de TVA : - 150 864,00 €

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voyaient affecter une fraction de TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Les services fiscaux nous ont fait parvenir la nouvelle estimation de ces deux compensations pour le versement 2024.

Ainsi l'évolution de ces deux compensations est la suivante :

| | Montant perçu en 2023 | Montant prévu au BP 2024 (1) | Montant notifié en avril 2024 (État 1259) | Notification services fiscaux 30/10/2024 (2) | Diminution intégrée dans cette Décision modificative (1) - (2) |
|---|-----------------------|------------------------------|---|--|--|
| Fraction de compensation de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation des résidences principales (TVA-TH) | 4 108 259,00 € | 4 210 965,00 € | 4 293 751,00 € | 4 107 053,00 € | - 103 912,00 € |
| Fraction de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) | 2 239 970,00 € | 2 295 969,00 € | 2 363 501,00 € | 2 249 017,00 € | - 46 952,00 € |
| | | | | | - 150 864,00 € |

Nous constatons donc une baisse cumulée de 150 864,00 € de recettes relatives aux fractions de TVA entre le montant des prévisions faites lors du budget principal de 2024 et les recettes notifiées fin octobre 2024.

Il est important de noter que lors de la notification de l'État fiscal 1259, en avril 2024, les services fiscaux nous annonçaient une dynamique de + 4,5 % sur ces recettes alors que ce dynamisme a été réduit à seulement + 0,8 % dans les notifications faites le 30 octobre 2024.

b) La cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 85 360 €

Reçu le 23/12/2024. La note qui concerne la CFE, les informations reçues en avril 2024 (non confirmées à ce jour) anticipent un plus faible dynamisme que celui espéré et traduit dans le montant voté. Il y a donc lieu de procéder à la modification dans la présente décision modificative.

| | Montant perçu en 2022 | Montant perçu en 2023 | Montant prévu au BP 2024 (1) | Montant notifié en avril 2024 (État 1259) (2) | Diminution intégrée dans cette Décision modificative (1) - (2) |
|--|-----------------------|-----------------------|------------------------------|---|--|
| La cotisation foncière des entreprises (CFE) | 2 596 779,00 € | 2 831 209,00 € | 2 972 781,00 € | 2 887 421,00 € | - 85 360,00 € |

Il est intéressant de noter que l'évolution de la CFE passerait ainsi de + 9,03 % entre 2022 et 2023 à seulement + 1,99 % entre 2023 et 2024.

Compte tenu des diverses notifications de recettes en nette baisse par rapport aux prévisions réalisées au moment du vote du budget primitif 2024, il convient d'ajuster ces recettes en les réduisant d'un montant cumulé de - 236 224,00 €.

1-2) Les dépenses de fonctionnement : - 236 224,00 €

Dans le cadre de l'expropriation de la friche située allée de Fétan, il est nécessaire de rembourser les 76 500,00 € de frais au budget annexe du BZA. Lors du mandatement de cette dépense, le Chef du service comptable de Châtillon-sur-Chalaronne nous a demandé de procéder au remboursement de cette dépense à la section de fonctionnement alors que celle-ci avait été prévue à la section d'investissement. Il est donc nécessaire d'inscrire ces 76 500,00 € à l'article 628721 du budget principal. Par voie de conséquence les 76 500,00 € prévus à la section d'investissement sont réduits du même montant.

Par ailleurs, Compte tenu des décalages dans le temps de certains crédits de paiement des AP/CP, la baisse des recettes de fonctionnement s'équilibre, par une baisse de besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi le prélèvement de la section de fonctionnement peut globalement être réduit de 312 724,00 € (article 023). Le même montant est inscrit en recette d'investissement à l'article 021.

2) La section d'investissement :

2-1) Les dépenses d'investissement : - 2 667 525,00 €

Dans le cadre des Autorisations de Programmes avec Crédits de Paiements, il convient d'actualiser certaines opérations dont les crédits de paiements doivent être actualisés du fait de retards dans leur exécution ou dans la facturation par les prestataires.

La liste des opérations est détaillée dans le tableau ci-après.

2-2) Les recettes d'investissement : - 2 667 525,00 €

Compte tenu du décalage de certains crédits de paiements de dépenses pour des AP/CP, il convient de décaler les recettes relatives à celles-ci. De plus, la diminution des crédits de paiements permet de réduire le besoin de financement issu de la section de fonctionnement de - 312 724,00 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni 05/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du BUDGET PRINCIPAL 2024 suivante qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -236 224€ ;
- En section d'investissement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -2 667 525€.

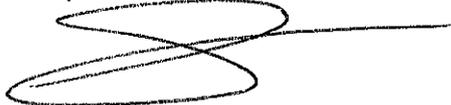
Selon le détail suivant :

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | Référence fonctionnelle | Service gestionnaire | FONCTIONNEMENT | Dépenses € | Recettes € |
|--|--------|---------|---------|-------------------------|----------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| | | | | | | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| R | | 73 | 7351 | 01 | FINANCES | Fraction de compensation de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation des résidences principales (TVA-TH) | | - 103 912,00 € |
| R | | 73 | 7352 | 01 | FINANCES | Fraction de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) | | - 46 952,00 € |
| R | | 73 | 731112 | 01 | FINANCES | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | | - 85 360,00 € |
| D | | 011 | 628721 | 01 | FINANCES | Remboursement au budget annexe BZA des frais d'expropriation de la friche située allée de Fétan | 76 500,00 € | |
| D | | 023 | 023 | 01 | FINANCES | Virement à la section d'investissement | -312 724,00 € | |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | -236 224,00 € | -236 224,00 € |

| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | Référence fonctionnelle | Service gestionnaire | INVESTISSEMENT | Dépenses € | Recettes € |
|---|--------|---------|---------|-------------------------|----------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| | | | | | | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits |
| R | | 021 | 021 | 01 | FINANCES | Virement de la section de fonctionnement | | -312 724,00 € |
| D | | 21 | 2111 | 01 | FINANCES | Remboursement au budget annexe BZA des frais d'expropriation de la friche située allée de Fétan | - 76 500,00 € | |
| D | 1003 | 21 | 2188 | 325 | TOURISME | AP/CP Itinéraires de randonnées et chemin du curé d'Ars | -22 792,35 € | |
| D | 1004 | 23 | 2315 | 731 | TECHNIQUES | AP/CP Bords de Saône - via Saône | -150 543,36 € | |
| D | 1005 | 23 | 2313 | 731 | TECHNIQUES | AP/CP Bords de Saône - Infrastructures | -156 159,08 € | |
| D | 1000 | 23 | 2313 | 321 | TECHNIQUES | AP/CP Équipement sportif collège Saint Didier | -510 945,00 € | |
| R | 1000 | 13 | 1313 | 321 | TECHNIQUES | APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier - Subventions | | -1 354 801,00 € |
| D | 1007 | 23 | 2313 | 4221 | ACTION SOCIALES | AP/CP Nouvelles crèches | -1 750 585,21 € | |
| R | 1007 | 13 | 1313 | 4221 | ACTION SOCIALES | AP/CP Nouvelles crèches - Subventions | | -1 000 000,00 € |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | -2 667 525,00 € | -2 667 525,00 € |

A Ambérieux-en-Dombes, Le 19/12/2024

Le Secrétaire de séance
Stéphane BERTHOMIEU



Affichage sous format électronique le : 23/12/2024

Le Président,
Marc PECHOUX

